

6 JUNE - 11 JUNE 2023

SAINT-TROPEZ FRANCE



International Football Tournament for

Lawyers & Notaries
NATIONS CUP
by MUNDIAVOCAT



REGLEMENT OFFICIEL



NO TO RACISM
Be Fair Play



SOMMAIRE

PAGE 3 - Article I. NATIONS CUP 2023 by MUNDIAVOCAT

PAGE 3 - Article II. INSCRIPTION DES EQUIPES

PAGE 4 - Article III. QUALIFICATION DES JOUEURS

PAGE 5 - Article IV. LICENCES

PAGE 5 - Article V. CAS DE FORFAITS ET SANCTIONS POUR REFUS DE JOUER

PAGE 6 - Article VI. LISTE DES JOUEURS ET REMPLAÇANTS

PAGE 7 - Article VII. REGLES DU JEU

PAGE 7 - Article VIII. ARBITRAGE

PAGE 8 - Article IX. QUESTIONS DISCIPLINAIRES

PAGE 8 - Article XI. RÉCLAMATIONS

PAGE 9 - Article XI. TIRAGE AU SORT

PAGE 9 - Article XII. LIEUX, HORAIRES DU COUP D'ENVOI DES MATCHS ET ARRIVÉE AU STADE

PAGE 9 - Article XIII. STADES ET TERRAINS DE MATCH

PAGE 9 - Article XIV. BALLONS

PAGE 9 - Article XV. EQUIPEMENTS

PAGE 10 - Article XVI. SURVEILLANCE MÉDICALE

PAGE 10 - Article XVII. FORMAT DE LA COMPÉTITION

PAGE 10 - Article XVIII. PHASE PRÉLIMINAIRE

PAGE 10 - Article XIX. PHASE DE CLASSEMENT

PAGE 11 - Article XX. TROPHÉES, COUPES ET MÉDAILLES

PAGE 11 - Article XXI. CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES

PAGE 11 - Article XXII. CAS NON PRÉVUS

PAGE 11 - Article XXIII. LANGUES

PAGE 11 - Article XXIV. AVIS DE RENONCIATION

PAGE 11 - Article XXV. ACCEPTATION

CODE DISCIPLINAIRE ET ÉCHELLE DES PRINCIPALES SANCTIONS EN CAS DE COMPORTEMENT ANTISPORTIF

PAGE 12 - CHAPITRE I : LES CONDITIONS DE SANCTIONS

PAGE 13 - CHAPITRE II : ENTORSES DISCIPLINAIRES

RÈGLEMENT ET CODE DISCIPLINAIRE DE LA NATIONS CUP 2023

ARTICLE I. NATIONS CUP 2023 BY MUNDIAVOCAT

- 1.01** La Nations Cup 2023 est un tournoi international de football pour les avocats, notaires et magistrats.
- 1.02** La compétition est organisée pour la première fois.
- 1.03** La 1ère Nations Cup se déroulera du 6 au 11 juin 2023 dans le Golfe de Saint Tropez, en France.
- 1.04** Six tournois se dérouleront simultanément : Classic, Master, Legend, Super-Legend, Five Women et Five Men.
- 1.05** Corporate Sport Organisation est le propriétaire de la Nations Cup et mettra en place une Commission d'Organisation chargée de l'organisation de l'ensemble de la compétition, en s'inspirant des statuts et règlements de la FIFA.
- 1.06** La Commission d'Organisation est notamment chargée :
- a) De superviser la préparation générale, de fixer le format de la compétition et de s'occuper du tirage au sort et de la formation des groupes ;
 - b) Déterminer les lieux, les dates et les heures de coup d'envoi des matches de la compétition ;
 - c) Sélectionner les stades de la compétition ;
 - d) Désigner les délégués des matches ;
 - e) Statuer sur les infractions relatives à l'éligibilité des joueurs à la compétition (en vertu de l'article III du présent règlement) ;
 - f) Choisir les ballons officiels de la compétition ;
 - g) Régler les réclamations et prendre les mesures nécessaires pour vérifier leur recevabilité
 - h) Résoudre les cas de force majeure ;
 - i) D'une manière générale, traiter toutes les questions relatives à la compétition.

ARTICLE II. INSCRIPTION DES EQUIPES

- 2.01** L'existence de la compétition est portée à la connaissance de l'ensemble de la profession d'avocat dans le monde entier. Le tournoi est destiné exclusivement à des équipes composées d'avocats de barreaux, de groupements de barreaux et de cabinets d'avocats, de notaires et de magistrats. Les équipes seront invitées à s'inscrire sous le nom de leur choix.
- 2.02** Chaque équipe doit être composée d'un nombre minimum de 13 joueurs et d'un nombre maximum de 26 joueurs pour le football à 11. Pour le football à 5, le nombre minimum de joueurs est de 6 et le nombre maximum de joueurs est de 13.
- 2.03** Les équipes qui désirent s'inscrire à la compétition doivent remettre au Comité d'organisation la demande d'inscription dûment remplie, accompagnée, pour chaque joueur, de tous les documents prévus à l'article IV du présent règlement. D'une manière générale, les équipes doivent respecter les conditions et procédures d'inscription (notamment en ce qui concerne le règlement des droits d'inscription), qui seront précisées dans un document complémentaire annexé au présent règlement.
- 2.04** Chaque équipe participante doit désigner un représentant habilité à rester en contact avec le Comité d'Organisation avant le tournoi, à résoudre toutes les questions relatives à l'inscription et à la participation de l'équipe et, pendant le tournoi, à recevoir toutes les recommandations du Comité d'Organisation. Ce représentant devra fournir à la Commission d'Organisation les coordonnées (et notamment un numéro de téléphone portable) lui permettant d'être joignable avant la compétition, ainsi que pendant toute la durée du tournoi.
- 2.05** Chaque équipe souhaitant participer à la compétition, et en particulier son représentant, doit :
- a) Garantir le bon comportement des membres de sa délégation (joueurs et accompagnateurs) pendant la compétition et tout au long du séjour sur le lieu d'accueil ;
 - b) Souscrire une assurance rapatriement pour tous les membres de la délégation, couvrant notamment les accidents et la maladie ;
 - c) S'occuper du paiement des dépenses supplémentaires des membres de sa délégation ;
 - d) Introduire en temps utile, si nécessaire, les demandes de visas pour le pays d'accueil de la compétition
 - e) S'assurer que chaque membre de sa délégation remplit les conditions d'inscription
- 2.06** Le Comité d'organisation est habilité à établir la liste définitive des équipes participantes. Il considérera notamment comme critères de sélection, dans l'ordre, les éléments suivants
- a) L'historique des participations aux compétitions « Mundiavocat »
 - b) La représentativité internationale du tournoi.
 - c) L'ordre d'arrivée des confirmations d'inscription.

RÈGLEMENT ET CODE DISCIPLINAIRE DE LA NATIONS CUP 2023

ARTICLE III. QUALIFICATION DES JOUEURS

3.1 INSCRIPTION DES EQUIPES

3.1.1 Le tournoi s'adresse exclusivement aux équipes composées d'avocats des barreaux, de groupements de barreaux et de cabinets d'avocats, de notaires et de magistrats

3.1.2 Chaque équipe doit comprendre

- Football à 11 : 13-26 joueurs.
- Football à 5 : 6-13 joueurs.

3.2 ELIGIBILITÉ DES JOUEURS

3.2.1 Toutes les équipes doivent être formées en tenant compte des dispositions suivantes :
A l'exception des cas d'exemption visés au point 3.2.2 ci-dessous, tous les joueurs doivent être :
- des avocats inscrits (ou précédemment inscrits) à un barreau du pays de l'équipe inscrite
- des avocats étudiants ou stagiaires, âgés de plus de 22 ans (nés avant le 31/12/2001), dans la limite de 2 par équipe.

3.2.2 **Cas d'exemption**

Des dérogations peuvent s'appliquer aux titulaires d'un diplôme d'études supérieures juridiques ou judiciaires, et plus généralement aux salariés permanents des cabinets d'avocats, dans la mesure où ils ne dépassent pas 3 joueurs par équipe pour les tournois à onze et 2 joueurs pour les tournois à cinq. Dans ce cas, une liste comprenant des avocats et des non-avocats, ainsi qu'une attestation du cabinet d'avocats certifiant que les non-avocats sont des employés permanents de l'entreprise, doivent être fournies.

Ces employés doivent être âgés de plus de 22 ans (nés avant le 31/12/2001) pour le Five Women, de plus de 30 ans (nés avant le 31/12/1993) pour le tournoi Classic & Five Men, de plus de 35 ans pour le tournoi Master (nés avant le 31/12/1988), de plus de 45 ans pour le tournoi Legend (nés avant le 31/12/1978) et de plus de 55 ans pour le tournoi Super-Legend (nés avant le 31/12/1968).

3.2.3 **Validation des derogations**

Aucune demande d'exemption ne sera acceptée pour les non-juristes jouant ou ayant joué au football dans un club professionnel, semi-professionnel ou tout autre club contre rémunération. Pour être recevables, les demandes de dérogation doivent être adressées à Maître Vincent Pinatel, avocat fondateur de Mundiavocat, au plus tard 45 jours avant le début du tournoi.

Toutes les conditions énoncées ci-dessus concernant les exemptions sont obligatoires, mais ne suffisent pas à elles seules à garantir une exemption. La décision finale revient à la commission d'exemption, composée de M. Pinatel et de M. Pagnier (directeur du tournoi).

3.3 COMPOSITION DES ÉQUIPES

Tournoi Classic

- Avocats sans limite d'âge et dans les cas mentionnés ci-dessus.

Tournoi Master

- Avocats de plus de 35 ans (nés avant le 31/12/1988) et dans les cas mentionnés ci-dessus
- (Facultatif) 5 joueurs avocats de plus de 30 ans (nés avant le 31/12/1993)

Tournoi Legend

- Avocats âgés de plus de 45 ans (nés avant le 31/12/1978) et dans les cas mentionnés ci-dessus
- (Facultatif) 5 joueurs avocats de plus de 40 ans (nés avant le 31/12/1983)

Tournoi Super-Legend

- Avocats de plus de 55 ans (nés avant le 31/12/1968) et dans les cas mentionnés ci-dessus
- (Facultatif) 3 joueurs avocats de plus de 50 ans (nés avant le 31/12/1973)

Tournoi de Five Men et Five Women

- Avocats sans limite d'âge et dans les cas mentionnés ci-dessus

RÈGLEMENT ET CODE DISCIPLINAIRE DE LA NATIONS CUP 2023

ARTICLE IV. LICENCES

- 4.01** Le Comité d'Organisation délivrera des licences officielles avec photographie à chaque membre de la délégation (joueurs et accompagnateurs enregistrés).
- 4.02** Pour être enregistré et recevoir une licence, qui est obligatoire pour figurer sur les feuilles de match, chaque joueur devra fournir les documents suivants :
- a) Un certificat professionnel :
 - a(i) Pour les avocats (et autres professions autorisées) : une photocopie de la carte d'enregistrement ainsi qu'une attestation individuelle d'appartenance à ces professions.
 - a(ii) Pour les non-avocats bénéficiant d'une dérogation : un certificat individuel d'appartenance à la profession justifiant leur activité, complété par une déclaration sur l'honneur signée par le capitaine de l'équipe certifiant que le joueur demandant une dérogation n'est pas et n'a jamais été un footballeur professionnel ou semi-professionnel ;
 - b) Un certificat médical de moins d'un an autorisant la pratique du football en compétition dans les conditions de la Nations Cup.
 - c) Une photocopie du passeport
 - d) Une photo d'identité
- 4.03** Les licences seront délivrées pour chaque équipe au plus tard avant le début du tournoi.
- 4.04** Aucune licence ne sera délivrée aux équipes qui n'auront pas réglé intégralement leur droit d'inscription et les frais d'hébergement.
- 4.05** Seuls les joueurs en possession de leur licence seront autorisés à disputer les matches de la compétition. La licence devra toujours être disponible pour vérification avant le début du match.

ARTICLE V. CAS DE FORFAIT ET SANCTIONS POUR REFUS DE JOUER

- 5.01** Les équipes participantes sont tenues de disputer tous leurs matches jusqu'à la fin de la compétition.
- 5.02** Toute équipe déclarant forfait avant le début de la compétition, ou exclue de celle-ci, peut être remplacée par une autre équipe. Corporate Sport Organisation est seule habilitée à prendre la décision à ce sujet. Ses décisions sont sans appel.
- 5.03** Selon les circonstances et sur décision de Corporate Sport Organisation, toute équipe déclarant forfait peut être contrainte de rembourser à Corporate Sport Organisation tous les frais déjà engagés par elle pour sa participation à la compétition.
- 5.04** Si une équipe ne se présente pas à un match - sauf en cas de force majeure reconnue par Corporate Sport Organisation - ou refuse de continuer à jouer ou quitte le terrain avant la fin du match, l'équipe aura perdu le match. La victoire et les trois points sont attribués à l'équipe adverse avec un résultat de 3-0 ou plus si, dans le cas d'un match avec abandon, l'équipe gagnante a déjà obtenu un résultat supérieur au moment où l'équipe fautive quitte le terrain ou refuse d'y retourner. Un retard exceptionnel de 30 minutes peut être accepté après l'heure prévue du coup d'envoi si l'organisation en est informée et donne son accord.
- 5.05** Si les circonstances de l'abandon sont suffisamment graves ou ne peuvent être décentement acceptées au regard du fair-play, la Commission de Discipline se réserve également le droit d'imposer des sanctions supplémentaires.
Ex : une équipe qui décide de ne pas jouer un match sera sanctionnée de -1 point en phase de groupe, en plus de la défaite 3-0.
- 5.06** Ces décisions sont sans appel.
- 5.07** Corporate Sport Organisation prendra les mesures nécessaires en cas de force majeure.
- 5.08** Cas exceptionnels :

Absence partielle ou totale d'une équipe

Si l'équipe absente fait partie d'un groupe de 4 :

Si une équipe, en cas de force majeure, ne peut pas jouer le premier match, ce match sera comptabilisé comme une défaite par 3-0 pour l'équipe absente. Aucun retrait de point ne sera appliqué dans ce cas.

Si une équipe n'a pas pu être présente pour les 2 premiers matches du tournoi : dans ce cas précis et afin de ne pas favoriser les équipes du groupe en question, ce groupe initialement composé de 4 équipes sera finalement considéré comme un groupe de 3 équipes et la règle de la FIFA s'appliquera pour qualifier les équipes pour la phase finale.

RÈGLEMENT ET CODE DISCIPLINAIRE DE LA NATIONS CUP 2023

L'équipe manquante sera retirée de ce groupe et sera classée à la dernière place de la phase de groupe. Ensuite, l'équipe, si elle est présente à la fin de la compétition, jouera la phase de classement pour les dernières places du tournoi.

Si l'équipe absente se trouve dans un groupe de 3 :

Si une équipe, en cas de force majeure, ne peut pas jouer le premier match, ce match et le deuxième match seront comptabilisés comme une défaite par 3-0 pour l'équipe absente. Aucun retrait de point ne sera appliqué dans ce cas. Ensuite, l'équipe, si elle est présente pour la fin de la compétition, jouera la phase de classement pour les dernières places du tournoi.

Équipe quittant le tournoi :

Si une équipe décide de quitter le tournoi prématurément, pour des raisons non avalisées par l'organisation, ses futurs adversaires remporteront le match 3-0 pour que le tournoi puisse continuer et obtenir au final un classement intégral. Une fois le classement effectué, cette équipe sera supprimée du palmarès. De plus, cette équipe et ses membres ne pourront s'inscrire à un tournoi organisé par CSO qu'après un examen approfondi de leur cas. CSO peut refuser l'inscription d'une équipe.

Situation d'un match annulé :

En cas d'intempéries ou de force majeure, à l'exclusion des raisons disciplinaires, ayant entraîné la suspension d'un match par le référent :

- Après la fin de la première mi-temps, le résultat sera validé.
- Avant la fin de la première mi-temps, quel que soit le timing : dans le cas d'une différence de 2 buts ou plus, le score sera validé et officialisé. Dans le cas contraire, une séance de 5 tirs aux buts sera organisée dès que possible pour décider de la fin du match. Comme il est possible qu'au moment de l'arrêt du match, l'une des équipes ait marqué +1 but, ce handicap sera conservé au début de la séance. Si ce match était un match de groupe, la session sera terminée après que chaque équipe ait tiré 5 tirs, un match nul est possible dans ce cas.
- Pendant une séance de tirs aux buts: la fin de cette séance sera organisée dès que possible, en commençant là où elle a été arrêtée.

Seuls les joueurs présents sur le terrain lorsque le jeu a été arrêté par l'arbitre seront autorisés à participer à la séance de tirs au but. Aucun remplacement n'est autorisé pendant la séance, à l'exception du gardien de but, en cas de blessure. Le jour et l'heure de cette séance seront communiqués par l'organisation, les équipes devront rester disponibles pour cette séance.

ARTICLE VI. LISTE DES JOUEURS ET REMPLAÇANTS

6.01 La liste des joueurs de chaque équipe doit être communiquée au Comité d'Organisation avant le début du tournoi.

6.02 Remplacement :

Classic : chaque équipe peut effectuer 6 remplacements dans un match ; un joueur remplacé qui a quitté le terrain ne peut pas revenir dans le match.

Master : chaque équipe peut effectuer 8 remplacements dans un match ; un joueur remplacé qui a quitté le terrain ne peut pas rejoindre le match.

Legend et Super Legend : Illimité. Un joueur remplacé qui a quitté le terrain peut rejoindre le match.

Five Men et Women : Illimité. Un joueur remplacé qui a quitté le terrain peut rejoindre le match. Lorsque le nombre de remplacements est illimité, ceux-ci s'effectuent sans arrêt du match, au niveau de la ligne médiane et sous la responsabilité du délégué. S'il y a douze joueurs (six dans les tournois à 5) ou plus sur le terrain, une pénalité sera appliquée au joueur concerné.

Pour les tournois avec un nombre limité de changements, un changement supplémentaire peut être effectué si un joueur est déclaré inapte à reprendre le jeu par l'assistance médicale en raison d'une commotion cérébrale.

6.03 Un joueur peut être autorisé à s'inscrire dans deux équipes UNIQUEMENT si ces deux équipes ne jouent pas dans le même tournoi et UNIQUEMENT si les deux équipes ont suffisamment de joueurs pour jouer tous les matchs indépendamment de ces joueurs (10 joueurs pour les FIVE, 17 joueurs pour les tournois à 11). Ce cas particulier doit être soumis au comité d'organisation qui peut décider de valider ou de refuser cette demande.

RÈGLEMENT ET CODE DISCIPLINAIRE DE LA NATIONS CUP 2023

ARTICLE VII. RÈGLES DU JEU

- 7.01** Tous les matches seront joués conformément aux Règles de Jeu de la FIFA en vigueur au moment du tournoi, à l'exception des Règles de Jeu spécifiques à la Nations Cup spécifiées dans le présent règlement.
- 7.02** Pour le tournoi Classic : Chaque match durera 80 minutes, soit deux périodes de 40 minutes avec une pause de 10 minutes.
 Pour le tournoi Master : Chaque match durera 70 minutes, soit deux périodes de 35 minutes avec une pause de 10 minutes.
 Pour le tournoi Legend et Super Legend : Chaque match durera 60 minutes, soit deux périodes de 30 minutes avec une pause de 10 minutes.
 Pour le tournoi Five Men and Women : Chaque match durera 40 minutes, soit deux périodes de 20 minutes avec une pause de 5 minutes.
- 7.03** Dans la phase de classement, si le score est égal à la fin du temps réglementaire, le vainqueur sera désigné par une séance de tirs au but (série de cinq). Si le score est toujours égal à l'issue de la séance de tirs au but, le principe de la "mort subite" sera appliqué : les deux équipes tirent à tour de rôle un penalty. La première à prendre l'avantage, avec le même nombre de tours, remporte le match.
- 7.04** Pour le tournoi à 5, les règles suivantes seront appliquées :
- Aucun tacle n'est autorisé
 - En cas de faute en dehors de la surface de réparation, un coup franc indirect est accordé.
 - En cas de faute dans la surface, un penalty sera accordé.
 - La "position de hors-jeu" n'est pas sanctionnée.
 - Les remises en jeu seront jouées au pied. Un but marqué sur une remise en jeu sans qu'aucun joueur (gardien inclus) ne touche le ballon ne sera pas comptabilisé.
 - La règle classique du corner est appliquée.
 - Le gardien peut ramasser le ballon avec les mains s'il se trouve dans sa surface de réparation.
 - Le gardien de but ne peut pas saisir avec les mains une passe d'un coéquipier.

ARTICLE VIII. ARBITRAGE

- 8.01** Chaque match sera placé sous le contrôle d'un arbitre central et de deux juges de touche pour le football à 11 et d'un arbitre central pour le football à 5. Un délégué de match, désigné par l'organisation, accompagnera chaque trio arbitral.
- 8.02** Les arbitres et les juges de touche seront désignés pour chaque match par le Comité d'Organisation. Ils proviendront principalement de la Fédération Française de Football
- 8.03** Avec l'aide du délégué de match, l'arbitre est tenu de vérifier les accréditations des joueurs et leur conformité avec la feuille de match avant le début de chaque rencontre.
- 8.04** Le délégué de match est tenu de confier la feuille de match à l'arbitre. Après chaque match, l'arbitre remplira et signera la feuille de match, avant de la remettre au délégué de match. Le délégué de match est ensuite tenu de la remettre au comité d'organisation avant la fin de la journée.
- 8.05** Dans son rapport, l'arbitre inclura le plus grand nombre possible de détails précis sur les incidents survenus avant, pendant et après le match, ainsi que tout événement significatif tel que le mauvais comportement des joueurs entraînant un avertissement ou une expulsion, et le comportement antisportif de toute personne agissant au nom d'une délégation. L'arbitre indiquera également de manière lisible le score final, ainsi que le nom et le numéro des buteurs.
- 8.06** Le délégué du match fournira le ballon de match pour chaque partie.

ARTICLE IX. QUESTIONS DISCIPLINAIRES

- 9.01** Les mesures et sanctions disciplinaires sont traitées conformément à l'esprit du Code disciplinaire de la FIFA ; les équipes participantes s'engagent à s'y conformer.
- 9.02** Les joueurs s'engagent notamment
- a. A respecter l'esprit de fair-play et de non-violence ;
 - b. A se comporter de manière convenable.
- 9.03** En fonction des faits décrits dans le rapport d'arbitrage, une commission disciplinaire décidera d'éventuelles sanctions avec effet immédiat (match de suspension, exclusion définitive du tournoi, etc.)
- 9.04** La composition de la commission disciplinaire sera annoncée avant le début du tournoi. La commission disciplinaire se réunira deux fois par jour pour étudier chaque cas signalé.
- 9.05** Le barème ci-dessous est notamment d'application :
- Pour les matchs à onze :
- 1 carton jaune au cours d'un match = avertissement

RÈGLEMENT ET CODE DISCIPLINAIRE DE LA NATIONS CUP 2023

2 cartons jaunes au cours d'un match = 1 carton rouge = 1 match de suspension.
 1 carton rouge direct = 1 match de suspension, fixé au minimum ;
 3 cartons jaunes pendant le tournoi = 1 match de suspension, fixée au minimum ;
 Les cartons jaunes sont remis à zéro avant les demi-finales.

Pour les matchs à cinq :

1 carton jaune au cours d'un match = avertissement
 2 cartons jaunes pendant un match = exclusion du joueur pour le reste du match, le joueur exclu peut être remplacé au bout de 5 minutes
 1 carton rouge direct = exclusion pour le reste du match (le joueur exclu ne peut pas être remplacé) et 1 match de suspension, fixé au minimum ;
 Les cartons jaunes sont remis à zéro après chaque match.

La commission disciplinaire se réserve toutefois le droit d'aggraver toutes les sanctions prévues ci-dessus en fonction de la gravité des faits décrits dans le rapport de l'arbitre.

- 9.06** La commission disciplinaire est souveraine et ses décisions sont définitives et sans appel.
9.07 Avant les demi-finales, le calcul des cartons infligés aux joueurs sera remis à zéro pour le tournoi de football à 11. Toutefois, chaque joueur suspendu avant les demi-finales devra purger sa suspension à la fois pour le football à 11 et le football à 5.

ARTICLE X. RÉCLAMATIONS

- 10.01** Pour l'interprétation du présent règlement, les réclamations sont des objections de toute nature relatives à des événements ayant une incidence directe sur les matches de la compétition, tels que par exemple la qualification des joueurs, l'état du terrain, les ballons, etc.
- 10.02** Sous réserve d'une disposition contraire dans le présent article, les réclamations doivent être introduites par écrit auprès du comité d'organisation dans les deux heures qui suivent le match. A défaut, la réclamation peut être considérée comme non valable.
- 10.03** Les réclamations relatives à la qualification des joueurs sélectionnés pour les matches de la compétition doivent être soumises par écrit au Comité d'Organisation au plus tard deux heures avant le match en question.
- 10.04** Les réclamations relatives à l'état du terrain, à son marquage ou aux accessoires (tels que les buts, les poteaux ou les ballons) doivent être soumises par écrit à l'arbitre avant le début du match par le représentant de l'équipe. Si la surface du terrain de jeu devient inutilisable pendant le match, le capitaine de l'équipe qui souhaite déposer une réclamation sera tenu de le faire immédiatement auprès de l'arbitre, en présence du capitaine de l'équipe adverse.
- 10.05** Les réclamations formulées à la suite d'incidents survenus au cours d'un match doivent être annoncées oralement à l'arbitre par le capitaine de l'équipe immédiatement après l'incident et avant la reprise du jeu, et en présence du capitaine de l'équipe adverse. Elles doivent être confirmées par écrit au comité d'organisation dans les deux heures qui suivent la fin du match.
- 10.06** Aucune réclamation ne peut être formulée contre les décisions de l'arbitre sur des faits relatifs au match. Les décisions de l'arbitre sont définitives.
- 10.07** A l'issue de la finale de la compétition, aucune réclamation telle que stipulée dans cet article ne sera prise en considération.
- 10.08** Le Comité d'Organisation se prononcera sur toutes les réclamations déposées.

ARTICLE XI. TIRAGE AU SORT

- 11.01** Le tirage au sort des six tournois aura lieu deux jours avant le début de la compétition, le lundi 5 juin 2023, à Saint-Tropez, France. Il s'agira d'un tirage au sort intégral et la composition des chapeaux tiendra compte, dans la mesure du possible, des facteurs géographiques permettant d'assurer la diversité au sein de chaque groupe.
- 11.02** Le programme et l'horaire des matches seront publiés le lundi 5 juin.
- 11.03** Les décisions du Comité d'organisation relatives à la constitution des groupes et à la durée de la compétition sont sans appel. En cas de forfait d'une équipe, le Comité pourra modifier les groupes.

RÈGLEMENT ET CODE DISCIPLINAIRE DE LA NATIONS CUP 2023**ARTICLE XII. LIEUX, HORAIRES DU COUP D'ENVOI DES MATCHS ET ARRIVÉE AU STADE**

- 12.01** Le Comité d'Organisation fixe les dates, heures et lieux des matches de la compétition. Les horaires et lieux de chaque match seront communiqués aux équipes participantes le plus tôt possible la veille.
- 12.02** Les matches débuteront le mercredi 7 juin 2023 et la compétition se terminera le dimanche 11 juin 2023 par les finales de chaque tournoi, à l'exception du tournoi féminin (la finale aura lieu le samedi 10 juin 2023).
- 12.03** Les matches se dérouleront à la lumière du jour ou à la lumière artificielle.
- 12.04** Les jours de match, si les conditions météorologiques et les contraintes de temps le permettent, les équipes auront le droit de s'échauffer sur le terrain avant le match. Toutefois, le Comité d'Organisation se réserve le droit d'écourter ou d'annuler ces séances pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE XIII. STADES ET TERRAINS DE MATCH

- 13.01** Les terrains, l'équipement secondaire et les installations pour chaque match de la compétition devront être en bon état ;
- 13.02** Les matches peuvent être joués sur des surfaces naturelles ou artificielles
- 13.03** Il est interdit de fumer dans la zone technique pendant les matches.
- 13.04** Seules les personnes suivantes sont autorisées à pénétrer dans l'enceinte du terrain :
- Les joueurs sélectionnés sur la feuille de match, à l'exception des joueurs suspendus. Tout joueur suspendu devra venir remettre son badge au délégué de match avant le début du match pour être identifié.
 - Les officiels, ayant une licence " TECHNICAL STAFF "
- Ne sont admis dans l'enceinte du terrain que les personnes titulaires d'une licence " supporter d'équipe " et les joueurs suspendus. Ceux-ci peuvent assister au match depuis la tribune ou derrière la clôture entourant le terrain.

ARTICLE XIV. BALLONS

- 14.01** Les ballons des matches de la compétition sont choisis et mis à disposition par le Comité d'Organisation. C'est le délégué du match qui en est responsable.
- 14.02** Chaque équipe participante reçoit également du Comité d'Organisation un ballon d'entraînement lors de son arrivée sur le lieu d'accueil, au moment de la collecte des accréditations.
- 14.03** Pour les matchs à 11 : des ballons de taille 5 seront utilisés / Pour les matchs à 5 : des ballons de taille 4 - Futsal seront utilisés.

ARTICLE XV. ÉQUIPEMENTS

- 15.01** Chaque équipe doit disposer de deux jeux de maillots numérotés, de couleurs différentes, pour chaque match.
- 15.02** Chaque équipe doit communiquer au Comité d'Organisation, avant le début de la compétition, la couleur de ses deux équipements
- 15.03** Si les couleurs des deux équipes risquent d'être confondues, un accord sera nécessaire entre les équipes. Si les équipes ne parviennent pas à se mettre d'accord, c'est l'arbitre du match qui prendra la décision.
- 15.04** Les deux jeux de maillots devront être apportés à chaque match. De même, les deux jeux de chaussures, adaptés aux terrains naturels et aux terrains synthétiques, devront être apportés à chaque match.

ARTICLE XVI. SURVEILLANCE MÉDICALE

- 16.01** Un certificat médical de moins d'un an autorisant la pratique du football dans les conditions de la Nations Cup est indispensable pour chaque joueur inscrit.
- 16.02** Une assistance médicale est assurée sur chaque terrain de football de la compétition par le Comité d'Organisation.

RÈGLEMENT ET CODE DISCIPLINAIRE DE LA NATIONS CUP 2023

ARTICLE XVII. FORMAT DE LA COMPETITION

- 17.01** La compétition des six tournois se déroulera en deux phases : une phase préliminaire et une phase de classement ou de championnat en fonction du nombre final d'équipes inscrites.
- 17.02** Les conditions précises de chaque tournoi (nombre de groupes dans la phase préliminaire, nombre d'équipes par groupe, modalités précises de qualification pour les matches de classement, tableaux de la phase de classement) seront déterminées en fonction du nombre total d'équipes inscrites pour chaque tournoi. Ils feront l'objet de directives ultérieures qui compléteront le présent règlement.

ARTICLE XVIII. PHASE PRÉLIMINAIRE

- 18.01** Les équipes participant à la compétition sont réparties en groupes de quatre ou trois équipes chacun. Le nombre de groupes pour chaque tournoi sera déterminé en fonction du nombre total d'équipes inscrites à la compétition. Certains groupes pourraient être constitués de trois équipes seulement en fonction du nombre total d'équipes inscrites à la compétition.
- 18.02** La formation des groupes se fera lors du tirage au sort.
- 18.03** Le format, pour chaque groupe, sera le format ligue, chaque équipe jouant un match contre toutes les autres équipes du même groupe. Un match gagné sera récompensé par trois points, un match nul par un point et un match perdu par zéro point.
- 18.04** A l'issue du premier tour, dans chaque tournoi, un classement au sein de chaque groupe sera établi en fonction du nombre de points. En cas d'égalité de points à l'issue de ce tour, les facteurs suivants seront pris en compte dans cet ordre :
- La meilleure différence de buts particulière entre les équipes ayant le même nombre de points ;
 - La meilleure différence de buts générale ;
 - Le plus grand nombre de buts marqués ;
 - Le nombre total des points disciplinaires (cartons jaunes + rouges) reçus par chaque équipe lors des matches de groupe : l'équipe ayant le plus petit nombre de points sera alors qualifiée. Un carton rouge équivaut à deux cartons jaunes.
 - Après examen de tous ces critères, si les points sont toujours égaux, une séance de pénalités sera organisée pour départager les équipes sur une base équitable.

ARTICLE XIX. PHASE DE CLASSEMENT

- 19.01** A l'issue de la phase préliminaire, et pour déterminer le tirage de la phase de classement, un classement inter-groupes des équipes sera effectué, permettant de déterminer les quarts de finales et les autres phases de classement, et la constitution des tableaux pour les autres matches de classement.
- 19.02** Pour définir le "meilleur premier", le "meilleur deuxième", le "meilleur troisième" et le "meilleur quatrième" etc., les critères de classement utilisés seront, dans l'ordre, les suivants
- le plus grand nombre de points enregistrés ;
 - la meilleure différence de buts ;
 - le plus grand nombre de buts marqués ;
 - le plus petit nombre de points disciplinaires reçus ;
 - après examen de tous ces critères, si l'égalité de points persiste, une séance de pénalités sera organisée pour départager les équipes sur une base équitable.
- 19.03** Si le format du tournoi exige que certains groupes ne comprennent que trois équipes, seuls les matches joués entre les trois premiers de chaque groupe seront pris en compte pour classer le "meilleur premier", le "meilleur deuxième" et le "meilleur troisième" entre eux, sans pour autant remettre en cause le classement interne du groupe. Cette procédure est celle utilisée par la FIFA et l'UEFA.
- 19.04** Dans la phase de classement, dans chaque tournoi, toutes les équipes sauf exception jouent le même nombre de matches. Un classement résultant de tous ces matches, effectué avec les critères spécifiques à chaque tournoi qui seront précisés dans une directive ultérieure, déterminera le classement final complet.

RÈGLEMENT ET CODE DISCIPLINAIRE DE LA NATIONS CUP 2023**ARTICLE XX. TROPHÉES, COUPE ET MÉDAILLES**

- 21.01** L'équipe victorieuse de chacun des six tournois recevra une coupe, ainsi que des médailles d'or pour tous les joueurs.
- 21.02** L'équipe vice-championne de chacun des six tournois recevra une coupe, ainsi que des médailles d'argent pour tous les joueurs.
- 21.03** L'équipe troisième de chacun des six tournois recevra une coupe, ainsi que des médailles de bronze pour tous les joueurs.
- 21.04** Des trophées seront également remis, dans chacun des six tournois, pour les distinctions suivantes : meilleur attaquant de chaque tournoi, meilleur joueur de chaque tournoi, meilleur gardien de chaque tournoi, équipe la plus fair-play de chaque tournoi, meilleur manager de chaque tournoi.

ARTICLE XXI. CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES

Le Comité d'organisation donnera toutes les instructions rendues nécessaires par les circonstances particulières qui peuvent survenir sur le lieu d'accueil. Ces instructions font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE XXII. CAS NON PRÉVUS

Le Comité d'organisation prendra des décisions sur toutes les questions non prévues dans le présent règlement ainsi qu'en cas de force majeure. Ses décisions sont sans appel.

ARTICLE XXIII. LANGUES

En cas de litige relatif à l'interprétation des traductions du présent règlement, le texte anglais aura la priorité.

ARTICLE XXIV. AVIS DE RENONCIATION

La renonciation de Corporate Sport Organisation à sanctionner une infraction au présent règlement (y compris tout document auquel il est fait référence) ne doit pas être considérée comme une renonciation à sanctionner une autre infraction à la disposition en question ou une infraction à une autre disposition, ni comme une renonciation à un droit découlant du présent règlement ou d'un autre document. Seule une notification écrite de renonciation sera considérée comme telle. Le fait pour Corporate Sport Organisation de ne pas exiger le strict respect d'une disposition du présent règlement ou de tout document auquel il est fait référence ne constitue ni une renonciation ni une perte du droit pour Corporate Sport Organisation d'exiger ultérieurement le strict respect de cette disposition ou de toute autre disposition du présent règlement ou de tout autre document auquel il est fait référence.

ARTICLE XXV. ACCEPTATION

La participation à la 1ère Nations Cup implique l'acceptation totale du présent règlement.

RÈGLEMENT ET CODE DISCIPLINAIRE DE LA NATIONS CUP 2023

Code disciplinaire et échelle des principales sanctions en cas de comportement antisportif

La Commission d'organisation de la Nations Cup 2023 a établi le présent code disciplinaire en se référant au Code disciplinaire de la FIFA et aux Règlements généraux de la Fédération française de football.

OBJET

Le présent code décrit les infractions aux règles contenues dans le règlement de la FIFA, détermine les sanctions encourues, régit l'organisation et le fonctionnement de la commission de discipline chargée de les traiter, ainsi que les procédures à suivre devant cette autorité disciplinaire.

CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tous les matches organisés par le CSO dans le cadre de la NATIONS CUP 2023. En dehors de ce cadre, il s'applique lorsqu'une agression est perpétrée contre un officiel de match et, plus généralement, lorsque des atteintes graves sont portées aux buts statutaires de la NATIONS CUP, notamment en cas de falsification de titres, de corruption et de dopage. Les décisions de la Commission de Discipline ne sont pas susceptibles d'appel dans l'intérêt général du bon déroulement de ce tournoi sportif, et les participants en acceptent sciemment le principe en renonçant à toute voie de recours, et ce dans la mesure où ils ont pu être entendus, directement ou par leur défenseur, aux fins d'assurer leur défense dans les cas de fautes disciplinaires particulièrement graves.

CHAMP D'APPLICATION PERSONNEL AUX PERSONNES MORALES ET PHYSIQUES

Sont soumis au présent code

- a) les barreaux
- b) les membres de ces barreaux
- c) les cabinets ou associations d'avocats
- d) les membres de cabinets ou d'associations d'avocats
- e) les fonctionnaires
- f) les joueurs

CHAPITRE I: LES CONDITIONS DE SANCTIONS

CULPABILITÉ

1. Sauf disposition contraire, les infractions sont punissables, qu'elles aient été commises intentionnellement ou par suite d'un excès de zèle ou d'une négligence.
2. La parole des arbitres et des officiels est prise en considération jusqu'à preuve du contraire.

TENTATIVE D'INFRACTION

1. La tentative est également punissable.
2. En cas de tentative, l'autorité peut atténuer la peine prévue pour l'infraction commise. L'autorité est libre de déterminer l'étendue de l'atténuation.

PARTICIPATION

1. Quiconque participe intentionnellement à une infraction en tant qu'instigateur ou complice est également punissable.
2. La Commission de discipline évalue la responsabilité du joueur, de l'entraîneur, du dirigeant et de toute autre personne dûment identifiée comme appartenant à l'équipe d'une barre participant à la Nations Cup et décide du quantum de la sanction pour la personne impliquée, en tenant compte des éventuelles circonstances atténuantes et aggravantes relatives aux infractions reprochées.

RÈGLEMENT ET CODE DISCIPLINAIRE DE LA NATIONS CUP 2023

CHAPITRE II : ENTORSES DISCIPLINAIRES

SECTION 1: Violations des lois du jeu

- Infractions simples : Un joueur est averti conformément à la loi 12 des lois du jeu lorsqu'il :

- a) se rend coupable d'une mauvaise conduite ;
- b) manifeste sa désapprobation en paroles ou en actes ;
- c) persiste à enfreindre les lois du jeu ;
- d) retarde la reprise du jeu
- e) ne respecte pas la distance requise lors d'un coup de pied de coin, d'un coup franc ou d'une rentrée de touche ;
- f) pénètre ou revient sur le terrain de jeu sans l'accord préalable de l'arbitre ;
- g) quitte délibérément le terrain de jeu sans l'accord préalable de l'arbitre.

- Infractions graves : Un joueur est exclu conformément à la loi 12 des lois du jeu lorsqu'il

- h) commet une faute grave
- i) adopte une attitude violente
- j) crache sur un adversaire ou toute autre personne ;
- k) empêche l'équipe adverse de marquer un but ou annihile une occasion de but manifeste en touchant délibérément le ballon (ceci ne s'applique pas au gardien de but dans sa propre surface de réparation)
- l) annihile une occasion de but manifeste d'un adversaire se dirigeant vers son but en commettant une faute passible d'un coup franc ou d'un coup de pied de réparation ;
- m) fait des gestes ou des remarques offensantes ;
- n) reçoit un deuxième avertissement au cours du même match (art. 17, Al 2).

SECTION 2 : Comportement incorrect pendant les matches et les compétitions

A - Comportement incorrect ou discriminatoire à l'égard des adversaires ou de toute personne autre que les officiels de match

Outre la suspension automatique, toute personne exclue est suspendue de la manière suivante :

- a) pour un match si une occasion de but manifeste de l'équipe adverse a été annihilée par la commission d'une faute sanctionnée par les lois du jeu ;
- b) pour au moins deux matches pour une faute grave (y compris une agression excessive mise en danger physique de l'adversaire) ;
- c) pour au moins un match pour comportement antisportif envers un adversaire ou toute personne autre qu'un officiel de match ;
- d) pour au moins deux matches en cas de faute ou d'agression (coup de coude, coup de poing, coup de pied, etc.) à l'encontre d'un adversaire ou de toute personne autre qu'un officiel de match. Cette sanction peut être portée à trois matches au moins si l'infraction est commise en dehors de toute période de jeu ;
- e) pour au moins quatre matches pour avoir craché sur un adversaire ou toute personne autre qu'un officiel de match.
- f) la participation à une bagarre est punie d'une suspension d'au moins six matches. Le fait de repousser une attaque, de défendre autrui ou de séparer des combattants, sans utiliser la violence, n'est pas punissable.
- g) Toute personne qui aura des propos ou un comportement discriminatoire et/ou inhumain et si les faits ont été constatés et rapportés par un officiel, sera définitivement exclue de la Nations Cup. En outre, si le comportement et/ou les paroles discriminatoires sont le fait de plusieurs joueurs, soit guides ou spectateurs d'un bar parfaitement identifié, qui auront été constatés par un officiel, l'équipe du bar mis en cause sera définitivement exclue, sans conséquence des mesures disciplinaires complémentaires qui seront prononcées.

RÈGLEMENT ET CODE DISCIPLINAIRE DE LA NATIONS CUP 2023

B - Comportement incorrect ou discriminatoire à l'égard des officiels de match

Outre la suspension automatique, toute personne exclue est suspendue de la manière suivante :

- a) pour au moins trois matches pour comportement antisportif envers un officiel de match, y compris des remarques insultantes ou abusives, des gestes ou comportements obscènes, la sanction pouvant être portée à au moins quatre matches pour des infractions commises après le coup de sifflet final.
- b) est suspendu définitivement de la Nations Cup pour tous les matches, quel que soit le stade de la compétition au moment des faits disciplinaires, avec possibilité de suspension pour les futurs tournois de la Nations Cup, et jusqu'à l'exclusion à vie de toute compétition organisée par la CSO, en cas de brutalité, de crachat ou d'agression (bagarre, coup de coude, coup de poing, coup de pied, etc.) ou de propos discriminatoires envers un arbitre ou un officiel de match.
- c) s'il est établi qu'au moment où les infractions graves mentionnées aux alinéas B ont été commises, les coéquipiers des joueurs incriminés n'ont pas soutenu les officiels ou n'ont pas tenté de faire cesser la violence, une sanction de retrait de points au classement peut être ajoutée comme peine complémentaire à la sanction individuelle de l'incriminé ou des incriminés.
- d) auteurs non identifiés : lorsque, en cas d'agression, il n'est pas possible d'identifier et de poursuivre le ou les auteurs des infractions, la commission sanctionnera le barreau responsable de l'équipe.
- e) comportement incorrect de l'équipe : des mesures disciplinaires peuvent être prises à l'encontre d'un bar lorsque son équipe se comporte de manière incorrecte, au cours d'un match auquel elle participe, ou dans les environs immédiats ou proches du lieu du match, notamment à l'égard d'officiels ou de membres de l'organisation.

Il s'agit en particulier

1. un retrait d'au moins un point du classement de la Nations Cup peut être infligé si l'arbitre sanctionne quatre membres ou plus d'une même équipe.
2. un retrait d'au moins trois points du classement de la Nations Cup peut être infligé lorsque plusieurs joueurs ou officiels d'une même équipe intimident, menacent ou harcèlent les officiels du match ou d'autres personnes. Sont considérées comme des menaces les intimidations verbales, les paroles ou les gestes qui indiquent l'intention de blesser physiquement une personne ou qui inspirent des craintes pour sa sécurité.
3. dans le cas d'infractions graves, telles que l'incitation à la haine ou à la violence ou la discrimination par un joueur, ou un manager d'équipe qui incite publiquement à la haine ou à la violence, est passible d'une expulsion de la Nations Cup pour une période d'au moins cinq ans, ou d'une expulsion définitive pour des comportements et des discriminations racistes.
4. si un match ne peut être joué ou n'est joué que partiellement pour des raisons autres que la force majeure mais en raison du comportement d'une ou des deux équipes, le match sera soit considéré comme perdu avec zéro point pour une ou les deux équipes, soit l'une ou les deux équipes seront exclues définitivement de la Nations Cup, compte tenu des circonstances particulièrement graves, sans que cela n'affecte les mesures disciplinaires supplémentaires qui pourraient être imposées aux contrevenants.

SECTION 3 : Tricherie ou tentatives d'éviter ou d'ignorer les règles de la Nations Cup et en particulier celles concernant les conditions de qualification des joueurs.

L'équipe du Barreau qui a joué ou tenté d'utiliser un joueur non qualifié en fournissant de fausses preuves concernant l'identité ou le niveau sportif de la personne en question, afin de tenter de tromper le CSO et les autres équipes impliquées, fera l'objet de mesures disciplinaires sévères.

Consultez les résultats des tournois



WWW.THENATIONS-CUP.COM

NATIONS CUP 2023



CORPORATE SPORT ORGANISATION

18, rue Negresko - 13008 Marseille - FRANCE
+33 (0)1 77 70 65 15 - info@mundiavocat.com